

H. Lef

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

DIRECTION
REGIONALE des
AFFAIRES CULTURELLES

Conservation Régionale
des Monuments Historiques

Portant inscription de la chapelle Sainte-Marie-du-cap à LEGE-
CAP-FERRET (Gironde) au titre des monuments historiques

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié, pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret N° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret N° 99-78 du 5 février 1999 modifié, relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

LA commission régionale du patrimoine et des sites (C.R.P.S.) de la région Aquitaine entendue en sa séance du 5 juin 2008 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la chapelle Sainte-Marie-du-Cap à LEGE-CAP-FERRET (Gironde) présente au point de vue de l'art et de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la conservation en raison de la rareté et de l'originalité de cet édifice appartenant à l'origine à un vaste ensemble architectural construit à la fin du XIXe siècle suivant le style orientalisant et dont il ne subsiste plus actuellement que cette chapelle.

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Est inscrite en totalité, au titre des monuments historiques la chapelle Sainte-Marie-du-Cap à LEGE-CAP-FERRET (Gironde) située sur la parcelle 4 d'une contenance de 1a 63ca figurant au cadastre section EK et appartenant à la commune de LEGE-CAP-FERRET (Gironde) numéro siren 213 302 367 00015 par acte passé le 28 novembre 2007 devant maître Antoine MAGENDIE, notaire à BORDEAUX (Gironde), 23 avenue du Jeu de Paume, et enregistré au bureau des Hypothèques de BORDEAUX (Gironde) le 10 janvier 2008, volume 2008 numéro 393.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai à Madame la Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au ~~recueil des actes administratifs de la préfecture du département.~~

ARTICLE 3 - Il sera notifié au Préfet du département concerné, au maire de la commune **propriétaire**, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Bordeaux, le 19 AOUT 2008

LE PRÉFET,

Signature
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général pour les affaires régionales

Frédéric MAC KAIN